

Éco-info

La gestion des pesticides en Ontario

On appelle pesticide toute substance capable de lutter contre des parasites, de les détruire, de les repousser, de les attirer ou de réduire leur nombre. Les pesticides comprennent notamment les insecticides, les herbicides et les fongicides. On trouve des pesticides, par exemple, dans les shampoings et les colliers contre les puces et les tiques des animaux domestiques, dans les produits de lutte contre les insectes et de destruction des mauvaises herbes (y compris les produits combinés engrais-pesticides et ceux qui luttent contre les digitaires) et dans les poisons pour rongeurs.

Pour une protection environnementale globale

Les pesticides sont réglementés à la fois par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Tous les pesticides importés, vendus et utilisés au Canada sont réglementés au niveau fédéral par la *Loi sur les produits antiparasitaires*. En Ontario, la *Loi sur les pesticides* et le Règlement 914 qui en découle constituent le cadre réglementaire de la gestion des pesticides qui veille à protéger la santé humaine et le milieu naturel. Par le biais de ces mesures législatives, le ministère de l'Environnement réglemente la vente, l'utilisation, le transport, l'entreposage et l'élimination des pesticides. Le ministère délivre les permis d'épandeur, d'opérateur et de vendeur de pesticides. Il veille en outre au respect du règlement et prend des mesures coercitives au besoin. Par le biais de campagnes d'information et de cours de formation, le ministère encourage une utilisation responsable des pesticides et appuie des pratiques intégrées de gestion des parasites pour réduire l'utilisation des pesticides.

Les modifications réglementaires qui rehaussent le niveau d'étude nécessaire à l'obtention d'un permis d'exterminateur, renforcent les exigences de

recyclage des contenants de pesticides et modernisent les exigences relatives à la fumigation sont en place.

Les exigences de la *Loi sur les pesticides* et du Règlement 914 sont les suivantes :

- Toute personne ou entreprise qui vend des pesticides doit être titulaire d'un permis de vendeur et employer à plein temps un représentant accrédité dans les points de vente où sont vendus des pesticides présentant des risques particulièrement élevés.
- Toute personne qui exploite une entreprise de lutte antiparasitaire doit détenir un permis d'opérateur et être suffisamment assuré.
- Toute personne qui épand des pesticides à des fins commerciales doit posséder un permis d'exterminateur.
- Les agriculteurs doivent détenir un certificat pour acheter et utiliser des pesticides présentant des risques particulièrement élevés.
- Les assistants des agriculteurs et les exterminateurs accrédités doivent suivre une formation de base sur l'utilisation des pesticides.
- Il faut un permis pour utiliser des pesticides particulièrement toxiques et pour pulvériser des pesticides à partir d'un avion.

Classification des pesticides

Avant qu'un produit pesticide ne puisse être vendu ou utilisé en Ontario, il doit être classifié. Le Comité consultatif ontarien sur les pesticides est chargé

d'examiner les produits pesticides et de recommander leur classement dans l'une des six catégories servant à contrôler la vente et l'utilisation de ces produits. Ce comité se compose de représentants du milieu universitaire, du milieu agricole, de l'industrie, des municipalités, du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du ministère des Richesses naturelles, du ministère du Travail et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le comité examine en outre les politiques, les lignes directrices et les règlements touchant la gestion des pesticides dans la province et fait des recommandations au ministère de l'Environnement.

La procédure de classification des pesticides en Ontario a été simplifiée. On peut voir les produits nouvellement classifiés et la liste de l'ensemble des produits classifiés dans le site www.opac.gov.on.ca. Il est illégal de vendre ou d'utiliser des produits non classifiés.

Collaboration

Le ministère participe aux efforts déployés à l'échelle provinciale pour gérer les risques posés par le virus du Nil occidental en réglementant l'utilisation des pesticides ciblant les moustiques et en créant des partenariats destinés à surveiller que ces pesticides n'ont pas de répercussion sur la santé ou l'environnement. Par le biais du comité fédéral-

provincial-territorial sur la gestion des pratiques antiparasitaires et les pesticides, l'Ontario collabore avec ses partenaires provinciaux et fédéraux à la création d'un nouveau système national de classification des pesticides au Canada. Ce nouveau système, qui remplacera les systèmes actuels de classification aux niveaux fédéral et provincial, sera plus facile à comprendre. Le ministère, avec la collaboration du Centre canadien des eaux intérieures d'Environnement Canada et la ville de Toronto, vient de terminer une étude sur les concentrations de pesticides utilisés dans l'entretien des pelouses du bassin hydrographique de la région de Toronto. Il collabore à la mise en oeuvre d'une stratégie visant des pelouses en santé avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au niveau fédéral ainsi qu'avec divers organismes provinciaux et autres intervenants. Cette stratégie veut promouvoir une gestion intégrée des pratiques de lutte antiparasitaire afin de réduire l'utilisation des pesticides sur les pelouses et d'accroître l'utilisation de produits qui présentent moins de risques.

Pour avoir plus de renseignements, consulter le site www.ene.gov.on.ca. On peut aussi appeler le Centre d'information du ministère de l'Environnement au 1-800-565-4923 (sans frais) ou au (416) 325-4000, à Toronto.